

## Critères de délibération des Jurys Année académique 2019-2020 - Régime « Paysage »

---

*Pour l'année académique 2019-2020, la Faculté des Sciences appliquera les critères de délibération tels que repris dans le chapitre VI du Règlement des études et des examens – Régime « Paysage » :*

[https://www.enseignement.uliege.be/cms/c\\_9382926/fr/reglements](https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9382926/fr/reglements)

### **A. Bachelier (Bloc 1)**

- Le jury du bloc 1 du 1<sup>er</sup> cycle octroie les crédits et sanctionne la réussite du programme annuel lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement.

Toutefois, l'année est réussie lorsque l'étudiant a une moyenne de 10/20 et un déficit inférieur ou égal à 2 points, le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours<sup>1</sup>.

- Un étudiant ayant acquis un minimum de 45 crédits sera délibéré en cours de cycle (cet étudiant n'aura toutefois pas réussi l'entièreté de son programme d'études annuel).
- Le jury prononce l'ajournement de l'étudiant qui n'a pas acquis 45 crédits minimum de son programme annuel<sup>2</sup>.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

---

<sup>1</sup> Cette règle de délibération s'applique uniquement aux étudiants de bloc 1 de bachelier (cohorte débutante).

<sup>2</sup> Tout étudiant n'ayant pas présenté tous les examens prévus à la session de janvier sera ajourné automatiquement, sauf absence dûment justifiée (certificat médical...).

## **B. En cours de cycle**

- Le jury octroie les crédits et sanctionne la réussite du programme annuel lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement.
- Un étudiant pourra poursuivre son cursus quel que soit le nombre de crédits acquis, sous réserve de l'accord du jury si l'étudiant se trouvait en situation de non finançabilité.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

## **C. Fin de cycle**

- Le jury octroie les crédits et sanctionne la réussite du cycle lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans tous les cours du cycle.  
Des règles spécifiques de délibération de fin de cycle sont précisées dans le document annexe « Fin de cycle: précisions ».
- Le jury attribue la mention (satisfaction, distinction, grande distinction, plus grande distinction) sur la base de la moyenne globale calculée sur l'ensemble des unités d'enseignement du cycle<sup>3</sup>.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

---

<sup>3</sup> La moyenne peut être pondérée ou non (information disponible auprès du Président du jury ou auprès de l'Apparitorat de la Faculté).

**Critères de délibération des Jurys pour l'année académique 2019-2020**  
**Régime « Paysage »**

**Fin de cycle : Précisions**

**Délibération de fin de cycle « Bachelier »**

Tolérance d'un déficit inférieur ou égal à 2 points sur l'ensemble des cours des blocs 2 et 3 du bachelier (un 8/20 ou deux 9/20), le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours (étant entendu qu'un déficit inférieur ou égal à 2 points est également possible parmi les 60 premiers crédits du bloc 1, ce déficit ayant été toléré antérieurement par le Jury selon la règle spéciale de délibération de Bloc 1).

**Attribution des grades de fin de cycle**

La moyenne précise étant égale à : sup (moyenne des cours des blocs 2 et 3, moyenne globale de tous les cours du cycle de bachelier<sup>1</sup>)

Le grade de l'étudiant est défini comme suit :

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 11.6 alors  
*A réussi*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 11.6 et inférieure à 13.6 alors  
*Satisfaction*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 13.6 et inférieure à 15.6 alors  
*Distinction*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 15.6 et inférieure à 17 alors  
*Grande distinction*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 17 alors  
*La plus grande distinction*

***Dans tous les autres cas, l'avis du Jury est demandé et le Jury est souverain.***

---

<sup>1</sup> Moyenne simple ou pondérée selon le Jury – Information disponible auprès du Président de Jury ou de l'Apparitorat de la Faculté.

## Délibération de fin de cycle « Master » 60 crédits ou plus

Tolérance d'un déficit inférieur ou égal à 2 points sur l'ensemble des cours du master (un 8/20 ou deux 9/20)<sup>2</sup>, le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours.

### Attribution des grades de fin de cycle

Calcul de la moyenne globale simple ou pondérée<sup>3</sup> sur l'ensemble des cours du cycle de master.

Le grade de l'étudiant est défini comme suit :

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 11.6 alors  
*A réussi*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 11.6 et inférieure à 13.6 alors  
*Satisfaction*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 13.6 et inférieure à 15.6 alors  
*Distinction*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 15.6 et inférieure à 17 alors  
*Grande distinction*

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 17 alors  
*La plus grande distinction*

***Dans tous les autres cas, l'avis du Jury est demandé et le Jury est souverain.***

---

<sup>2</sup> À l'exception des cours liés au mémoire/travail de fin d'études, ou des cours pour lesquels il est mentionné dans l'engagement pédagogique l'obligation de réaliser une note supérieure ou égale à 10/20 pour réussir le cours.

<sup>3</sup> Information sur le calcul de la moyenne disponible auprès du Président de Jury ou de l'Apparitorat de la Faculté.